

Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 12 des statuts, le règlement intérieur du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Chaque représentant légal ou élève adulte reçoit le règlement intérieur du Conservatoire au moment de son inscription. Celui-ci devra être lu et signé. (voir article 2 : conditions d'admission).

Article 1 : Règles générales

Il est interdit à toute personne fréquentant l'établissement :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement (nouvelle loi sur le tabagisme)
- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle du conservatoire, sans en avoir l'autorisation.

Chacun est tenu de respecter le silence dans les couloirs afin de ne pas perturber les cours. L'accès aux couloirs et aux classes est uniquement réservé aux élèves, aux professeurs et à l'administration.

Tout usager qui passerait outre ces interdictions (sauf autorisation exceptionnelle du directeur, de l'administration ou des professeurs) pourra faire l'objet de sanctions.

Toutefois, la possibilité d'accéder à une salle de travail peut être accordée aux élèves ; notamment pour ceux des classes d'instruments rares ou volumineux (piano, batterie) et aux élèves de musique de chambre. Ceci n'est possible que si l'utilisation des salles pour l'enseignement le permet.

- de dégrader, salir de quelque manière que ce soit les bâtiments et les équipements de l'établissement. Chaque élève se doit de respecter les locaux, mobiliers et instruments de musique appartenant au conservatoire. Toute dégradation entraînera réparation et sanction.
- de distribuer des tracts ou publications sans l'autorisation de la direction.

Article 2 : Scolarité

L'inscription d'un élève ne peut être effective que si elle a été réalisée dans les délais indiqués en temps utiles.

Le calendrier des inscriptions et réinscriptions est envoyé à toutes les familles au mois de juin de l'année en cours. Les élèves qui ne s'y seront pas présentés dans les délais fixés seront considérés comme démissionnaires (ou non inscrits pour les nouveaux).

L'inscription vaut pour une année scolaire.

L'année scolaire est établie par rapport au calendrier de l'Education Nationale. Les dates de vacances scolaires sont celles de l'Académie de Versailles. L'établissement est fermé pour les cours habituels pendant les congés scolaires. Néanmoins, des répétitions ou des stages peuvent y être organisés, ainsi que les week-ends.

Toute démission ou tout désistement d'un élève, même précédant la rentrée, doit être signalé par écrit. Après un congé, la réintégration de l'élève ne pourra se faire que sur demande écrite et sous réserve de disponibilité.

Concernant les instruments, l'inscription n'est effective qu'après le rendez-vous avec le professeur, destiné à fixer l'horaire du cours pour l'année. Le professeur établit ensuite son emploi du temps en fonction des plannings fournis par les élèves, mentionnant leurs différentes disponibilités.

Cet article est également applicable aux adultes de toutes disciplines.

Conditions d'admission

- Age minimum : selon discipline
- Fournir les pièces demandées par l'administration
- Acquitter les cotisations
- Avoir pris connaissance du règlement de l'établissement et signé son acceptation

Article 3 : Redevances

Les tarifs du Conservatoire de Villiers-le-Bel sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire. Ils sont dégressifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit au Conservatoire.

L'inscription ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle. Le montant des cours pouvant être réglé, soit pour l'année entière, soit par trimestre, soit mensuellement. Dans tous les cas, le solde devra être réglé au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

L'octroi d'un congé en cours d'année concernant un élève ne donne pas lieu à un remboursement ou une exemption des frais d'inscription.

Toute année commencée est dûe. Aucun remboursement ne sera effectué pour une démission sauf raison exceptionnelle accompagné d'un justificatif.

Article 4 : Situation des élèves

Les élèves sont placés, pendant leur présence au Conservatoire de Musique, sous l'autorité du directeur et des professeurs.

Les professeurs veillent à la discipline et à l'assiduité des élèves.

Les élèves doivent être en bon état de santé et vêtus d'une tenue décente. L'établissement peut être amené à refuser l'accès à toute personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est tenue de présenter un certificat médical autorisant la réintégration en milieu scolaire.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration par écrit. L'administration du Conservatoire ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'oubli de cette prescription.

Les décisions générales de fonctionnement, sont portées à la connaissance des usagers (élèves et leurs représentants légaux) par voie d'affichage ou par courrier, et sont réputées connues dès ce moment.

Les dates, programmes et résultats des examens ou évaluations, les dates des auditions, sont communiquées par les professeurs.

Les cours sont donnés exclusivement dans les locaux du Conservatoire de Musique (sauf exceptionnellement pour certains cours « hors cursus », concerts, ateliers, auditions, examens,...). Les élèves, enfants ou adultes sont tenus d'en respecter les horaires.

Tout manquement à un professeur, au directeur ou à un membre du personnel administratif, sera sanctionné par un renvoi temporaire.

Article 5 : Assiduité – Absences

Tout élève inscrit dans une discipline individuelle ou collective s'engage à suivre régulièrement cette classe toute l'année.

Toute absence doit faire l'objet d'un message écrit qui comporte les motifs de l'absence.

Toute absence d'élève à son cours n'est pas remplacée.

Chaque absence non justifiée est signalée aux parents. Lorsqu'un élève a, dans une année scolaire, plus de 3 absences non justifiées, le directeur peut prendre la décision de le renvoyer temporairement ou définitivement, sans remboursement de ses droits d'inscription.

Cependant, le nombre d'absences excusées n'est pas illimité, et le directeur peut éventuellement, dans certains cas, prononcer l'exclusion.

Les élèves doivent impérativement se présenter aux examens et évaluations, aux dates, heures et lieux fixés, sauf dérogation du directeur. Tout retard ou absence non motivés au moment du passage de l'élève peuvent entraîner une sanction.

La participation des élèves à des activités musicales extérieures au Conservatoire entraînant une absence aux cours et activités du Conservatoire, est soumise à l'autorisation du directeur.

Les activités publiques du Conservatoire du Musique de Villiers-le-Bel sont conçues dans un but pédagogique et sont intégrées à la formation de l'élève. Elles comprennent des concerts, auditions, animations, répétitions, conférences... Elles peuvent avoir lieu soit à l'école, soit dans d'autres lieux.

Les élèves sont tenus d'apporter bénévolement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont sollicités pour y participer. Toute absence non justifiée sera passible de sanctions. Les élèves sont informés en temps utiles des dates, lieux et heures de celles-ci, soit par affichage, soit par courrier ou circulaire.

Article 6 : Sanction

Des sanctions peuvent être décidées envers les élèves. Elles sont appliquées par le directeur avec le concours de l'administration et du corps enseignant.

Les sanctions sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Dans ces 2 derniers cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Toute sanction sera notifiée par écrit à l'intéressé ou à ses représentants légaux. En cas d'exclusion temporaire, la présentation aux évaluations, examens et toute manifestation requérant la présence de l'élève est toutefois obligatoire.

Article 7 : Sécurité

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile extra scolaire pour l'année complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement, de tout incident qu'ils provoquent dans l'établissement.

- D'une part, à l'intérieur des locaux

Les parents et représentants légaux sont responsables des élèves mineurs en dehors de leurs cours. En cas d'accident survenu pendant les heures de cours, l'élève n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à la ville de Villiers-le-Bel.

La circulation en rollers, patins à roulettes et patinette est interdite à l'intérieur de l'établissement.

La présence d'animaux l'est également.

Les matériels ou instruments laissés en dépôt dans les locaux du Conservatoire par les élèves, le sont à leurs risques et périls exclusifs. Le Conservatoire n'est en aucun cas responsable du vol ou de la dégradation de tout objet personnel appartenant à un élève ou à toute personne extérieure à l'établissement.

- D'autre part, à l'extérieur des locaux

Les élèves, parents et personnes extérieures au Conservatoire ne sont pas couverts par le Conservatoire de Villiers-le-Bel pour tout accident survenu à l'extérieur des locaux.

Les vélos, cyclomoteurs et motocyclettes doivent être attachés en dehors des locaux.

Article 8 : Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est décidée par l'équipe du Conservatoire, sous l'autorité du directeur, en s'appuyant sur les textes en vigueur.

Le règlement des études est porté à la connaissance des élèves. Il s'applique à tous les élèves.

Le Conseil de Réflexion Pédagogique est composé de :

Membres de droit

- L'équipe de direction et l'équipe pédagogique

Membres invités

- Toute personne nécessaire à l'élaboration du projet pédagogique (personnel de l'Education Nationale, représentants des services sociaux, petite enfance de la commune...) pourra être associée à la réflexion.

Le Conseil de Réflexion Pédagogique est chargé de l'élaboration, de l'application et du suivi du projet pédagogique, sous la conduite du directeur et dans la lignée du schéma départemental d'orientation et des différentes directives du ministère (charte, fiches pédagogiques, ect...).

Des coordinateurs peuvent être nommés par le directeur, parmi les professeurs, au vu des nécessités créées par la dynamique de l'établissement.

Article 9 : Responsabilité des enseignants

Les enseignants assurent leurs cours dans les locaux du Conservatoire aux jours et heures prévus par leur emploi du temps, lequel est établi en début d'année scolaire selon les nécessités de service.

Seules les interventions extérieures prévues dans le cadre de l'école et de partenariats peuvent faire exception.

Cependant, indépendamment des congés pour événements familiaux, formation permanente et maladie, régis par les règles statutaires, les enseignants pourront bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absence pour activités artistiques ou pédagogiques. Les cours devront obligatoirement être remplacés ou reportés en accord avec le directeur.

Les enseignants ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux de l'école pour y donner des leçons particulières à caractère privé. Ils n'inciteront pas les élèves à prendre des leçons particulières.

Les enseignants signalent à l'administration tout incident survenu pendant les cours. Ils sont tenus de remplir, à chaque cours, la feuille de présence des élèves.

La discipline dans leur classe doit être assurée dans le respect de la « Charte des Droits de l'Enfant ». (Texte du 20 novembre 1989).

Article 10 : Photocopies et matériel pédagogique

Tout élève est tenu de se présenter à chaque cours avec le matériel demandé par le professeur. Il doit, par conséquent, se procurer dans les meilleurs délais les exemplaires originaux des partitions ou manuels pédagogiques.

Le recours à la photocopie est illégal (loi du 1^{er} juillet 1992). Dans certaines circonstances et en nombre limité, le professeur pourra, pour raisons pédagogiques, distribuer des photocopies sur lesquelles devront être apposées des vignettes de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), conformément à la convention en vigueur.

Article 11 : Badge d'accès

Pour des raisons de sécurité, et en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, l'accès au Conservatoire nécessite la possession d'un badge délivré par le secrétariat après avoir rempli et signé un contrat de prêt qui sera accompagné d'un chèque de caution non encaissé. Un seul badge sera accordé par famille.

Je soussigné(e).....certifie avoir lu, compris et accepté ce règlement intérieur.

Fait à Villiers-le-Bel, le.....

Signature